RAPPEL

Confirmation du temps de travail de 1607 heures

Chaque employeur doit confirmer le respect des 1607 HEURES

1 se connecter à l'espace affiliés du site Internet du CD6 pour les collectivités de moins de 50 agents

Demander l'avis au Comité technique (CT)

Choisir l'item "la confirmation des 1607 heures"

Modifier le texte proposé pour présenter la demande d'avis correspondant à l'organisation de la collectivité

2 Au retour de la demande du CT, faire délibérer le conseil municipal (ou d'administration)

en utilisant le modèle de délibération n° 05-6-MOD5 disponible dans l'espace documentaire sur le site Internet du CD6

Préciser dans la délibération si des jours ARTT sont générés ainsi que l'organisation de la journée de solidarité